

ASSOCIATION VASCO SANZ

Forme juridique et siège:

Art. 1

L'association Vasco Sanz est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2

Le siège de l'association est à Genève et son adresse postale est déterminée par le Comité.

Art. 3

La durée de l'association est indéterminée.

Buts de l'association:

Art. 4

L'association a pour but de récompenser financièrement un travail de recherche (théorique ou appliqué) ayant trait à la connaissance du cerveau, en particulier celle que permet l'outil informatique.

Cette récompense, si elle est décernée, est annuelle ou bisannuelle. Son montant est en raison directe de la rentabilité du fonds Vasco Sanz, augmenté d'éventuelles subventions (cf. Art. 15).

Membres

Art. 5

- Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association.
- Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en exclure les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs cotisations.
- L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.
- Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité exécutif.

Organes et Procédure:

Art. 6

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Vérificateur des comptes.

Art. 7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour:

- modification des statuts;
- nomination des membres du Comité exécutif et du Vérificateur des comptes;
- voter la décharge du comité;
- adopter le règlement; etc.

Art. 8

- L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.
- L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.
- Les convocations se font par voie de courrier au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.
- Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.

Art. 9

- Chaque membre dispose d'une voix.
- Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10

L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

Art. 11

Le Comité exécutif se compose de 3 à 8 membres de l'association, dont au moins un président, un trésorier et un secrétaire. Le Comité délègue les tâches courantes au Bureau, constitué du président, du vice-président et du trésorier.

Le Comité exécutif est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

Art. 12

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- représenter l'association vis-à-vis des tiers;
- diriger son activité;
- gérer le budget et les ressources de l'association;
- passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association;
- convoquer et présider les assemblées générales;
- déléguer certaines tâches à des tiers;
- etc...

Art. 12 bis

Le comité délègue à un conseil scientifique bénévole, constitué d'experts, la tâche d'examiner les dossiers de candidature pour l'attribution du prix, et de soumettre son choix à l'Association Vasco Sanz (voir art 12, pt 6), laquelle valide ce choix.

Art. 13

Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple.

Art. 14

- Le Comité exécutif représente l'association vis-à-vis des tiers.
- Les membres du Comité exécutif engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du Président et un des membres du Bureau.

Ressources et responsabilité

Art. 15

Les ressources de l'association comprennent:

- Les cotisations ordinaires de ses membres destinées à assurer le fonctionnement de ladite association;
- les cotisations extraordinaires de ses membres, les dons et les legs, toutes contributions exclusivement destinées à constituer et alimenter le Fonds Vasco Sanz servant à financer la récompense mentionnée à l'Art.4 (sous réserve des frais inhérents à la tenue dudit fonds) ;
- Les subventions privées ou officielles dont le montant s'ajoute à celui de la récompense financée par le Fonds Vasco Sanz.

Art. 16

Dans la mesure de ses moyens, l'association envisage la production et la diffusion d'une information à l'intention des donateurs et des personnes proches de l'association.

Art. 17

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Art. 18

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Dissolution

Art. 19

- La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.
- En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 26 janvier 2009 à Genève par Mesdames et Messieurs :

Yves Martin, Line Restellini-Vuarambon, Emanuel Sanz, Isabelle Sanz-Naeff, Marc Sanz, Marie Sorg-Barbey, Dominique Sorg

et modifiés - lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2009 par Isabelle Sanz-Naeff, Marie Sorg-Barbey, Dominique Sorg et avec l'accord par procuration de Yves Martin, Emanuel Sanz, Marc Sanz, Line Restellini- Vuarambon ;
- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2009 par Isabelle Sanz-Naeff, Marie Sorg-Barbey, Emanuel Sanz, Dominique Sorg et avec l'accord par procuration de Yves Martin, Marc Sanz, Line Restellini-Vuarambon .